

CHARTE DE RÉFÉRENCEMENT ET D'ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS

Plateforme SOLENA – Annuaire des professionnels sensibilisés aux violences psychologiques et à l'emprise

1. Parties et identification

Entre les soussignés :

La SAS SOLENA, société par actions simplifiée, immatriculée sous le n° SIRET 988 655 354 00018,
dont le siège social est situé **2, Chemin de la Ville – 03140 VOUSSAC**,
représentée par **Madame Céline SOULARD**, associée unique, co-présidente de
l'association *Revivre après l'emprise*,
ci-après dénommée « **SOLENA** »,

ET

Le/La Professionnel·le, dont les coordonnées seront complétées comme suit :

- Nom et prénom :
- Raison sociale / structure (le cas échéant) :
- Adresse professionnelle :
- Code postal / Ville :
- N° SIRET (le cas échéant) :
- N° ADELI / RPPS / n° d'ordre (le cas échéant) :
- Téléphone :
- Adresse e-mail :

ci-après dénommé·e « **le Professionnel** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir :

1. Les conditions de **référencement du Professionnel** dans l'annuaire de la plateforme SOLENA ;
2. Les **engagements éthiques, déontologiques et de communication** pris par le Professionnel ;
3. Les **engagements de SOLENA** en matière de visibilité, de transparence et de protection des données ;
4. Les modalités relatives aux **formules d'adhésion**, à la **redevance annuelle** et à la **radiation**.

La charte constitue un **engagement contractuel d'honneur**, distinct des conditions générales d'utilisation de la plateforme, qui demeurent applicables aux utilisateurs et professionnels.

Article 2 – Champ d'application

La charte s'applique à tout professionnel souhaitant :

- Être **référencé** dans l'annuaire SOLENA ;
- Bénéficier, le cas échéant, d'un **agrément SOLENA** et des services associés à la formule d'adhésion choisie (Basic ou Premium, définies en Annexe 1).

Les **services publics et associations** peuvent bénéficier d'un référencement **gratuit** sous des modalités adaptées précisées en Annexe 1.

Article 3 – Conditions de référencement

Pour être référencé, le Professionnel doit :

1. **Exercer une activité** entrant dans le périmètre visé par SOLENA (professions de santé, psychologues, psychiatres, psychanalystes, psychothérapeutes, coachs, thérapeutes, travailleurs sociaux, médiateurs, praticiens de thérapies complémentaires, avocats, etc., liste non exhaustive) ;
2. Fournir les **pièces justificatives** demandées (diplôme, titre, inscription ADELI / RPPS / ordre, le cas échéant, pièce d'identité) ;
3. **Attester sur l'honneur** être couvert par une **responsabilité civile professionnelle** pour l'activité déclarée ;
4. Accepter sans réserve la présente charte et ses annexes.

SOLENA se réserve le droit de **refuser un référencement** si les éléments fournis sont incomplets, incohérents ou incompatibles avec l'objet de la plateforme.

Article 4 – Engagements du Professionnel

Le Professionnel, signataire de la présente charte, s'engage à :

4.1. Respect des victimes, éthique et déontologie

1. Accueillir les victimes de violences psychologiques, d'emprise ou de manipulation avec **bienveillance, écoute et respect**.
2. Respecter la **confidentialité** des échanges et des données, et se conformer aux règles déontologiques de sa profession (ordre, code professionnel, réglementation sectorielle).
3. S'interdire tout propos ou pratique discriminatoire, dégradante, culpabilisante ou remettant en cause la réalité des violences subies.

4. Ne formuler **aucune promesse de guérison ou de résultat garanti**, et s'abstenir de toute pratique susceptible de mettre en danger la santé physique ou psychique des personnes.

4.2. Qualité de l'information et transparence tarifaire

5. Informer de manière claire les patients/clients sur :
 - la nature de sa pratique,
 - ses qualifications,
 - ses tarifs et modalités de prise en charge.
6. Afficher ou communiquer, sur demande, les **honoraires ou fourchettes tarifaires** pratiqués.

4.3. Communication autour de SOLENA

7. **Informier ses patients/clients de l'existence de SOLENA**, notamment :
 - par l'affichage d'un support fourni par SOLENA (affiche, flyer, QR code) dans ses locaux ;
 - et/ou en mentionnant SOLENA lors des entretiens lorsqu'il estime cela pertinent.
8. **Relayer régulièrement**, dans la mesure de ses moyens, la communication de SOLENA (ex : partage ponctuel de publications de l'association ou de la plateforme sur ses réseaux sociaux professionnels ou son site internet).
9. Utiliser la mention :
 - « **Professionnel référencé sur la plateforme SOLENA** » ou
 - « **Professionnel agréé SOLENA** » (pour les formules payantes le prévoyant), dans le respect de l'image de SOLENA et sans laisser entendre une validation médicale ou scientifique au-delà du référencement.

4.4. Contribution à la boîte à outils SOLENA

10. Dans la mesure du possible, **fournir des supports adaptés** et réutilisables dans la « boîte à outils » de SOLENA (fiches conseils, articles, ressources pédagogiques, vidéos, supports de prévention, etc.).
11. Accepter que ces supports soient **relus et validés** par SOLENA avant diffusion, et puissent être adaptés (mise en forme, simplification) dans le respect du fond.

4.5. Cooptation et développement du réseau

12. **Coopter et recommander**, lorsqu'il le juge opportun, d'autres professionnels sensibilisés aux violences psychologiques et à l'emprise, afin de renforcer le réseau SOLENA (notamment dans des zones insuffisamment couvertes).

4.6. Don à l'association (facultatif)

13. Le Professionnel est informé qu'il peut, **à titre purement facultatif**, effectuer des dons à l'association *Revivre après l'emprise*, organisme d'intérêt général. Ces dons sont juridiquement distincts de la redevance de référencement ; ils peuvent, le cas échéant, ouvrir droit à un avantage fiscal dans le cadre de l'article 238 bis du CGI

pour les entreprises ou de l'article 200 du CGI pour les particuliers, sous réserve du respect des conditions légales.

14. Le Professionnel reconnaît que **l'octroi de dons n'a aucune incidence** sur :

- sa présence ou non dans l'annuaire,
- le niveau de visibilité accordé,
- les décisions de radiation éventuelles.

4.7. Mise à jour des informations

15. Informer SOLENA, dans les meilleurs délais, de tout changement impactant :

- ses coordonnées,
- son activité ou ses titres,
- sa couverture en responsabilité civile professionnelle.

Article 5 – Engagements de SOLENA

SOLENA s'engage à :

1. Référencer le Professionnel dans l'annuaire selon la **formule d'adhésion choisie** (cf. Annexe 1) ;
2. Mentionner, pour les formules payantes, la qualité de « **Professionnel agréé SOLENA** » sur la plateforme ;
3. Assurer une **transparence annuelle** sur les coûts de fonctionnement de la plateforme SOLENA (publication d'un état synthétique des dépenses et des grandes masses de financement) ;
4. Mettre en œuvre des **procédures internes de traitement des signalements** (analyse des retours, consultation de son comité de validation en cas de difficulté, possibilité de suspension ou radiation) ;
5. Protéger les données à caractère personnel transmises par le Professionnel, conformément à la réglementation en vigueur et à sa politique de confidentialité ;
6. Informer le Professionnel de toute modification substantielle de la présente charte.

SOLENA n'est tenue qu'à une **obligation de moyens** et ne garantit ni la fréquentation, ni le nombre de contacts générés, ni un quelconque résultat thérapeutique.

Article 6 – Redevance, formules d'adhésion, durée

6.1. Redevance et facturation

La mise en avant du Professionnel via les formules Basic ou Premium donne lieu au paiement d'une **redevance annuelle** à la SAS SOLENA.

Les montants, services associés et modalités sont détaillés en **Annexe 1**, partie intégrante de la présente charte.

La redevance est due au **moment de l'adhésion** pour une durée d'un (1) an.

Elle est **définitivement acquise** et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, y compris en cas de radiation anticipée ou de résiliation à l'initiative du Professionnel, sauf disposition d'ordre public contraire.

6.2. Durée – Reconduction

La charte est conclue pour une durée initiale d'**un an** à compter de la date de signature. Elle est **tacitement reconductible** par périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation écrite par l'une des parties, adressée à l'autre au moins **trente (30) jours** avant l'échéance annuelle.

6.3. Référencement gratuit

Les services publics, associations et structures assimilées peuvent bénéficier d'un **référencement gratuit**, sous réserve d'acceptation par SOLENA et dans les limites des capacités de la plateforme. Les modalités spécifiques figurent en Annexe 1.

Article 7 – Signalements, suspension et radiation

7.1. Signalements

Les utilisateurs de SOLENA peuvent effectuer des **signalements internes** concernant le comportement ou les pratiques d'un professionnel, au moyen d'un formulaire prévu à cet effet. Ces signalements ne sont pas publiés et ne constituent pas un système de notation publique.

7.2. Traitement des signalements

SOLENA analyse les signalements et peut, si nécessaire, saisir son **comité de validation** (psychanalyste, coach, avocat, etc.) afin d'évaluer la situation et d'émettre un avis.

7.3. Suspension / Radiation

En cas de manquement grave à la présente charte, de signalements concordants ou de comportement susceptible de nuire aux victimes ou à l'image de SOLENA, cette dernière peut, **à sa seule appréciation** :

- suspendre temporairement le référencement du Professionnel ;
- ou prononcer sa **radiation** et le retrait de sa fiche de l'annuaire.

Le Professionnel est informé de la décision par e-mail.

Conformément à l'article 6.1, aucune restitution de redevance n'est due en cas de suspension ou de radiation.

Article 8 – Données personnelles

Les données personnelles du Professionnel sont collectées et traitées par SOLENA pour les besoins :

- du **référencement** dans l'annuaire ;
- de la **gestion administrative** de la relation contractuelle ;
- de la **sécurité** et du bon fonctionnement de la plateforme.

Le traitement est fondé sur l'**exécution du contrat** (présente charte) et l'**intérêt légitime** de SOLENA à assurer un annuaire fiable. Le Professionnel dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation, qu'il peut exercer auprès de SOLENA

selon les modalités précisées dans la politique de confidentialité de la plateforme francenum.gouv.fr+2LegalPlace+2

Article 9 – Droit applicable et règlement des litiges

La présente charte est soumise au **droit français**.

Tout litige relatif à son interprétation, son exécution ou sa validité, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux juridictions matériellement compétentes du ressort de la cour d'appel dont dépend le siège social de la SAS SOLENA.

Article 10 – Entrée en vigueur

La charte entre en vigueur à la date de signature par le Professionnel.

La signature vaut reconnaissance de lecture, de compréhension et d'acceptation de l'ensemble des dispositions, y compris l'Annexe 1.

Fait à , le

Pour le Professionnel,

Nom, qualité, signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour la SAS SOLENA,

Céline SOULARD, associée unique,

représentante légale de la SAS SOLENA

ANNEXE 1 – FORMULES D'ADHÉSION, MONTANTS ET SERVICES APPLICABLES EN 2026

1. Principes généraux

- Les montants ci-dessous sont exprimés **TTC** et comprennent la TVA au taux en vigueur (actuellement 20 %).
- La durée d'adhésion est d'**un an**, reconductible tacitement (cf. Article 6).
- La redevance correspond à un **service de référencement et de mise en avant** rendu par la SAS SOLENA (et non à un don).

2. Formule « Référencement solidaire » – Gratuit

Bénéficiaires :

- Services publics, structures médico-sociales, associations d'aide aux victimes ou partenaires institutionnels, après validation par SOLENA.

Services inclus :

- Fiche de base :
 - nom / dénomination de la structure ;
 - adresse et coordonnées ;
 - description courte de la mission ;
- Référencement dans l'annuaire par thématique et territoire.
- Mention « **Organisme étatique ou associatif référencé à titre informatif** (aucun partenariat ou agrément SOLENA) »

3. Formule « BASIC » – 90 € TTC / an

(soit 75 € HT + 15 € de TVA au taux actuel de 20 %)

Bénéficiaires :

- Professionnels individuels ou structures (libéraux, cabinets, etc.).

Services inclus :

- Fiche professionnelle détaillée comprenant :
 - nom, prénom, titre ou fonction ;
 - photo professionnelle ;
 - spécialité et type de pratique ;
 - coordonnées complètes ;
 - texte de présentation (format court défini par SOLENA) ;
 - lien vers site internet ou page professionnelle.
- Mention « **Professionnel référencé – agrément SOLENA (formule BASIC)** » sur la fiche.
- Apparition dans les résultats de recherche de l'annuaire selon les filtres géographiques et thématiques.

4. Formule « PREMIUM » – 180 € TTC / an

(soit 150 € HT + 30 € de TVA au taux actuel de 20 %)

Bénéficiaires :

- Professionnels ou structures souhaitant une visibilité renforcée et un engagement accru auprès de SOLENA.

Services inclus :

- Tous les services de la formule BASIC, **plus** :
 - Mise en avant prioritaire dans les résultats (positionnement privilégié ou encadré visuel distinctif) ;
 - Badge spécifique « **Professionnel PREMIUM agréé SOLENA** » ;
 - Possibilité d'intégrer en priorité certains supports dans la « boîte à outils » (après validation) ;
 - Invitation prioritaire aux webinaires, temps d'échanges ou actions de sensibilisation organisés par SOLENA ;
 - Possibilité d'être mentionné (nom + spécialité + ville) dans certaines communications institutionnelles de SOLENA (par exemple, page “Nos professionnels partenaires”).